



COMMUNE DE TARADEAU

PROCÈS VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025 A 19 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 20 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Présents : Monsieur DAVID Albert, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle

Pouvoirs :

- Pouvoir de Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre à Monsieur DAVID Albert,
- Pouvoir de Madame MANFREDINI Maryse à Madame PEYRONNET Christine,
- Pouvoir de Monsieur LECONTE Patrick à Monsieur AUGERO Christian,
- Pouvoir de Monsieur AUDIBERT Gérard à Monsieur AUDIBERT Jean-Claude,
- Pouvoir de Madame LAVAULT Muriel à Madame BELVISI Joëlle,
- Pouvoir de Madame PERRET-JEANNERET Nathalie à Monsieur PILLET Alain.

Excusé(s) : -

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Conseiller municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 10 avril 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 10 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Décision prise par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal depuis le 10 avril 2025 :

Décision n°2025-04 signée le 23 avril 2025 ayant pour objet une demande de subvention au Département du Var d'un montant de 705 900 € pour les travaux de construction des nouveaux ateliers municipaux de la commune.

Décision n°2025-05 signée le 23 avril 2025 ayant pour objet une demande de subvention au Département du Var d'un montant de 176 700 € pour les travaux de construction d'une salle communale – Club-house Tennis.

Décision n°2025-06 signée le 24 avril 2025 ayant pour objet une demande de subvention à la Région SUD d'un montant de 207 100 € pour les travaux de construction des nouveaux ateliers municipaux de la commune.

Décision n°2025-07 signée le 24 avril 2025 ayant pour objet une demande de subvention à la Région SUD d'un montant de 82 200 € pour les travaux de construction d'une salle communale – Club-house Tennis.

Décision n°2025-08 signée le 28 avril 2025 ayant pour objet une demande de subvention au Département du Var d'un montant de 253 120 € pour les travaux de voirie pour l'année 2025.

Présentation de l'ordre du jour :

1. Tarifs des prestations de la régie multi-services
2. Subvention à l'association Les Rando's du cœur
3. Subvention à l'association Løv compost environnement
4. Convention « Stérilisation et Identification des chats libres sauvages »
5. Convention relative au déploiement d'une solution de mobilité
6. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de DPVa dans le cadre d'un accord local
7. Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2025-2031 sur le territoire de DPVa

8. TE83 - Adhésion de compétence optionnelle de la Commune de OLLIÈRES
9. Personnel communal -Création de postes suite à avancement de grade
10. Service technique - Création de trois emplois saisonniers

Les communications du Maire :

Etat civil :

NAISSANCE

- o Charlie GROSS né le 5 juin 2025 à Draguignan (Var)
(Christophe GROSS domicilié 119 route de Flayosc et Marine MOUROLIN domiciliée 46 place Haute).

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 10 avril 2025 :

- Samedi 12 avril, atelier compost organisé par l'association Lov compost à la Colette,
- Samedi 19 avril, atelier de cuisine (confection de gances provençales) organisé par l'association CALENDÔ
- Lundi 21 avril, lundi de Pâques organisé par diverses associations (comité des fêtes omelette géante, CALENDÔ, Foyer Rural ...) Très bonne omelette.
- Jeudi 24 avril, Festival des chapelles, c'était complet.
- Samedi 26 avril, opération Nettoyons le Sud, Une réussite, une trentaine de personnes. Toujours ces jeunes que nous avons connus tout petit, ça fait plaisir.
- Dimanche 27 avril cérémonie patriotique « Journée nationale du souvenir des déportés »,
- Jeudi 8 mai à 11h cérémonie patriotique « Victoire du 8 mai 1945 »,
- Dimanche 11 mai, vide grenier organisé par le Syndicat d'initiative,
- Mardi 27 mai, passation de commandement du 4ème RMAT et réunion le soir des associations,
- Samedi 31 mai, apéro concert organisé par le comité des fêtes,
- Mercredi 4 juin, sortie des anciens à Aigues Mortes organisée par le CCAS, 2 bus, c'était une très très belle journée. Nous avons vu des taureaux. Merci à Mme PEYRONNET et à ses collaboratrices.
- Samedi 14 juin, fête de la musique organisée par le Comité des Fêtes, ça fait trop de bruit, j'ai reçu des doléances.
- Dimanche 15 juin, Visites guidées de l'Oppidum du fort et des vestiges du village médiéval de Taradeau organisées par l'association Tarad'Oppidum,
- Mercredi 18 juin, cérémonie patriotique pour l'Appel du Général De Gaulle,
- Jeudi 19 juin, Pot de départ à la retraite de Monsieur VIDAL Gilles, directeur du groupe scolaire et de Madame BRUNO-MEARD Françoise, institutrice de la petite section maternelle. Encore merci à ceux qui ont aidé à l'organisation et pour le service.
- CLED, soirée à la Tour, le temps n'était pas de la partie. Visite de la tour et du vieux village.

PROCHAINEMENT

- Mardi 24 juin de 16h à 18h sur la place du monument aux morts, Médiabus une semaine de culture itinérante, c'est DPVa qui organise cela.
- Vendredi 27 juin de 8h à 12h30, Don de sang à la salle polyculturelle de Vidauban,
- Samedi 5 juillet, soupe au Pistou organisée par l'association Accueil Amitié,

- Samedi 12 juillet, Concert festival des chapelles,
- Dimanche 13 juillet, Fête nationale organisée par le Comité des fêtes,
- Lundi 14 juillet à 11h, cérémonie patriotique pour la fête nationale,
- Vendredi 25 et samedi 26 juillet, rire en vignes au Château Saint Martin,
- Samedi 26 juillet, soupe au Pistou organisée par le Comité des fêtes,
- Vendredi 1er août à partir de 20h sur la place du ménage, Voix départementales, l'an dernier c'était complet, nous avons dû rajouter des chaises,
- Vendredi 15 août, Fête votive organisée par le Comité des fêtes,
- Dimanche 24 août, Foire et vide grenier organisés par le Syndicat d'Initiative,
- Samedi 30 août, Apéro-concert organisé par le Comité des Fêtes.

INFORMATION

- Le bureau de Poste de Taradeau sera fermé du lundi 30 juin au samedi 19 juillet en raison de la diminution de la fréquentation pendant la période estivale.
Le bureau reprendra ses horaires habituels à compter du mardi 22 juillet.
- Nous avons reçu hier le Département concernant les dossiers de demande de subvention pour l'année 2025, et les choses sont en bonne voie. En revanche, les discussions sur la voie de contournement n'ont pas abouti à des résultats positifs. Je vais refaire une demande pour rencontrer le Président. Je vais voir ce que je peux faire. Un arrêté temporaire d'interdiction des camions à horaires fixes.
- Notification d'attribution de la subvention au titre de la DETR 2025 pour la construction des nouveaux ateliers municipaux de la commune d'un montant de 414 244,88 € HT.

1– Tarifs des prestations de la régie multi-services.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté les tarifs (année scolaire 2024/2025) des prestations du groupe scolaire Jean Reynier suivants :

- Prix d'un repas cantine : 3,04€
- Prix d'un repas enseignant, prix d'un repas intervenant extérieur au groupe scolaire : 6,10€
- Prix d'un repas personnel communal travaillant aux écoles : 3,04€
- Prix d'une étude surveillée (1h30 d'études + garderie + goûter) : 5,16€
- Forfait garderie du matin : 1,80€
- Forfait garderie du soir goûter compris : 2,73 €
- Forfait garderie matin enfant personnel communal : 0,90€
- Forfait garderie du soir goûter compris enfant personnel communal : 1,37€
- Prix du forfait de dépassement horaire (de la garderie au-delà de 18h30) : 13,66€

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces tarifs pour l'année scolaire 2025/2026. Ces tarifs pourront évoluer lors de l'année scolaire en cas de forte évolution de l'indice IPC publié par L'INSEE.

L'indice des prix de la consommation a évolué entre mai 2024 (date de l'indice de base) et avril 2025 de 1,00998.

Nous vous proposons donc d'appliquer la pondération de 1,00998 aux tarifs des prestations de la régie multi-services.

Tarification applicable pour les diverses prestations de la régie multi-services compter du 1er septembre 2025 :

- Prix d'un repas cantine : 3,07€
- Prix d'un repas enseignant, prix d'un repas intervenant extérieur au groupe scolaire : 6,16€
- Prix d'un repas personnel communal travaillant aux écoles : 3,07€
- Prix d'une étude surveillée (1h30 d'études + garderie + goûter) : 5,21€
- Forfait garderie du matin : 1,82€
- Forfait garderie du soir goûter compris : 2,76 €
- Forfait garderie matin enfant personnel communal : 0,91€
- Forfait garderie du soir goûter compris enfant personnel communal : 1,38€
- Prix du forfait de dépassement horaire (de la garderie au-delà de 18h30) : 13,80€

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ Adopté à l'unanimité.

2– Subvention à l'association Les Randos du cœur.

Rapporteur : DAVID Albert.

Dans le cadre de leurs activités, l'association Les Randos du cœur sollicite, auprès de la commune, une aide financière de 2 000 €.

A l'appui de cette demande, l'association Les Randos du cœur a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les éléments nécessaires au traitement de la demande.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Il est proposé d'accorder à l'association Les Randos du cœur la somme de 800 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Patrice FREUCHET : ils ont justifié leur demande de 2000 €

Cyril GRASSIN : cette somme servirait à prévoir des évènements pour organiser un voyage dans 3 ans pour les enfants en difficulté et l'achat de goodies.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Adopté à l'unanimité.

3– Subvention à l'association Løv compost environnement.

Rapporteur : DAVID Albert.

Dans le cadre de leurs activités, l'association Løv compost environnement sollicite, auprès de la commune, une aide financière de 150 €.

A l'appui de cette demande, l'association Løv compost environnement a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les éléments nécessaires au traitement de la demande.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Il est proposé d'accorder à l'association Løv compost environnement la somme de 150 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Adopté à l'unanimité.

4– Convention « Stérilisation et Identification des chats libres sauvages ».

Rapporteur : DAVID Albert.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose une convention aux mairies pour la stérilisation et l'identification des chats libres, afin de contrôler leur prolifération.

La Fondation prend en charge 50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique, selon les tarifs plafonnés suivants :

Type de Chat	Tarif Total	Part Fondation	Part Mairie
Mâles	100 €	50 €	50 €
Femelles	120 €	60 €	60 €
Femelles gestantes	140 €	70 €	70 €
Cryptorchidies	140 €	70 €	70 €

La procédure est la suivante :

La mairie envoie une demande écrite à la Fondation.

La Fondation envoie un lien de connexion au portail mairie.

La mairie complète un questionnaire indiquant le nombre de chats à stériliser. Je vous propose d'indiquer 5 chats.

La Convention est validée et signée électroniquement par la mairie et la Fondation.

La mairie verse sa participation financière à la Fondation. Étant donné qu'il s'agit d'une estimation, la Fondation facture un montant moyen de 55 € par chat (mâle ou femelle), soit $55 \text{ €} \times 5 = 275 \text{ €}$ pour l'année 2025.

La mairie organise les campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation règle directement les vétérinaires.

Conditions à respecter :

- La mairie doit solliciter des devis auprès des vétérinaires et veiller à ce que les tarifs ne dépassent pas les montants indiqués. En cas de dépassement, la différence sera facturée à la mairie.
- Les chats doivent être identifiés par puce électronique au nom de la Fondation.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ Adopté à l'unanimité.

5– Convention relative au déploiement d'une solution de mobilité.

Rapporteur : DAVID Albert.

Cette convention, proposée par l'Association Atchoum, Mobilité Villages, a pour objectif de créer un écosystème de mobilité solidaire sur le territoire, répondant ainsi aux besoins de déplacement des habitants des zones rurales et peu denses.

La collectivité souhaite s'abonner à la solution de mobilité proposée par l'Association Atchoum, Mobilité Villages. Cette solution comprend plusieurs outils et services visant à faciliter les déplacements des habitants, notamment :

- Un site internet d'intermédiation entre offre et demande de trajets.
- Un centre d'appel pour les personnes en déficit d'usage des outils numériques.
- Des actions de promotion et d'animation pour structurer l'écosystème de mobilité solidaire.
- La fourniture de tickets mobilité pour les personnes ne pouvant pas utiliser de carte bancaire

Le coût de l'abonnement à la solution de mobilité est basé sur le nombre d'habitants du territoire. Le montant global de la convention sur 3 ans est calculé en fonction du prix unitaire par habitant et par année.

Au 1er janvier 2025, la population municipale de Taradeau est fixée à 1899 habitants x le prix unitaire 0,50 cts = 949,50 € pour l'année 2025.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Cyril GRASSIN : comment vont être mis à disposition du public les tickets ?

Monsieur le Maire : on ne sait pas encore. On va y réfléchir.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ Adopté à l'unanimité.

6– Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de DPVa dans le cadre d'un accord local.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de DPVa sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, sa composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écartez de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de DPVa doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de DPVa, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de DPVa un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Aujourd'hui, nous sommes 64. Nous serions 68. Pour Taradeau ça ne change pas, nous avons un siège.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ Adopté à l'unanimité.

7– Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2025-2031 sur le territoire de DPVa.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire expose : Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) s'est engagée dans la réforme des attributions des logements sociaux dont l'objectif est de rendre plus transparente et plus partenariale la gestion des attributions, et surtout, favoriser l'accès au logement des demandeurs prioritaires et des plus modestes.

Conformément à l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la CIL définit et adopte les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre.

Leur mise en œuvre fait ensuite l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée pour une durée de 6 ans, entre l'Etat, DPVa, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux.

DPVa a fait le choix de réunir en un seul document le document-cadre et la CIA.

La CIA constitue la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques définies par la CIL.

Elle fixe :

- les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux à l'échelle intercommunale, avec prise en compte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et les engagements de chacun pour atteindre ces objectifs ;

- les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation.

Par ailleurs, la CIL est également chargée d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), prévu par l'article 97 de la loi ALUR, pour une durée de 6 ans.

Ce plan répond à l'ambition de :

- simplifier les démarches des demandeurs,
- améliorer l'information dispensée aux demandeurs,
- apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction à travers la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social.

Les objectifs d'attributions et les engagements opérationnels ont été décidés collégialement au cours de ces réunions d'ateliers avec les services de l'État, les communes, les bailleurs et les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées.

- le 7 février 2023 concernant les publics prioritaires,
- le 16 mars 2023 concernant la cotation de la demande,
- le 6 avril 2023 concernant la pondération des points de la cotation de la demande,
- le 3 octobre 2023 concernant les orientations de la CIA,
- le 5 décembre concernant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGD ID, annexe de la présente),
- le 20 décembre 2024 concernant la validation définitive des documents CIA et PPGD ID.

Soumise au Comité Responsable du Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) à compter du 8 janvier 2025, la CIA de DPVa a recueilli un avis favorable.

Enfin, au cours de la séance plénière de la CIL en date du 7 février 2025, l'ensemble des membres a adopté par vote unanime les actions inscrites dans la Convention Intercommunale d'Attribution et celles inscrites dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, pour la période 2025-2031.

Au vu de l'avis de la commission Habitat et Revitalisation des cœurs de villes réunie le 11 mars 2025, le conseil d'agglomération a approuvé par délibération C_2025_054 du conseil communautaire du 7 avril 2025 la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

En conséquence, le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2025-2031,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2025-2031 et tout document afférent.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Adopté à l'unanimité.

8- TE83 - Adhésion de compétence optionnelle de la Commune de OLLIÈRES.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération en date du 13 février 2025 de la Commune d'OLLIÈRES actant le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Eclairage Public » au profit de TE83-Symielec,

Vu la délibération du Bureau Syndical de TE83 – Symielec en date du 27 mars 2025 ayant acté favorablement pour cette adhésion,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transfert et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin :

- D'approuver le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Éclairage Public » de la Commune de Ollières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Adopté à l'unanimité.

9- Personnel communal -Création de postes suite à avancement de grade.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose :

- la création :

- d'un emploi de : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à temps complet.
- d'un emploi de : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de :

- ACCEPTER la modification du tableau des effectifs,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ Adopté à l'unanimité.

10- Service technique - Création de trois emplois saisonniers.

Rapporteur : Albert DAVID.

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire des activités du service technique du 1er juillet au 31 août 2025 (entretien des espaces publics, gestion et installation du matériel pour les différentes manifestations estivales),

Il y a lieu, de créer trois emplois saisonniers d'agents contractuels à temps incomplet à raison de 30 h hebdomadaires par emploi ;

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'approuver :

- la création de trois emplois saisonniers d'agents contractuels à compter du 1er juillet au 31 août 2025 inclus,
- le temps de travail sera de 30 h par semaine par emploi saisonnier,
- la rémunération sera indexée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, échelle C1, à l'échelon 1,
- les crédits correspondants

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 19h52

Le Maire,
Albert DAVID



Secrétaire de séance
Jean-Claude AUDIBERT, Conseiller municipal

A blue ink signature of Jean-Claude Audibert.